

Association Foncière Pastorale :

Un outil adapté aux spécificités de la Martinique pour relancer l'agriculture.

du Nord de la Caraïbes

Quelle est la situation en Martinique ?

La Martinique est marquée par une forte déprise agricole : la Surface Agricole Utile (SAU) est nette diminution. En 10 ans, elle perd 3090 hectares (24 982 ha en 2010 - 21 892 ha en 2020). Soit une perte annuelle de 309 hectares agricole.

Les parcelles agricoles disponibles sont de très petites tailles et morcelées ce qui ne favorise pas la rentabilité des exploitations.

La filière ruminante fait face à d'autres problématiques qui accentuent cette perte de rentabilité.



Les sécheresses successives de 2019 à 2023, plus l'augmentation du coût des intrants depuis le début de la guerre en Ukraine ont entraîné la perte de plus 1 500 bovins.

Ce projet est en réponse à la problématique d'alimentation des bovins qui est accrue en période de sécheresse afin d'améliorer l'autonomie alimentaire des élevages

Qu'est-ce qu'une Association Foncière Pastorale ?

L'Association Foncière Pastorale (AFP) permet de faire face au morcellement et à la taille très réduite des parcelles en regroupant les propriétaires de terrains (privés/publics) à vocation pastorale, agricole voire forestière.

Elle est régie par l'article L135-1 du code rural et de la pêche maritime.



Quels en sont les avantages ?

C'est une structure de gestion globale du territoire qui permet de faciliter la sauvegarde et la valorisation d'un foncier qui ne pourrait l'être de manière individuelle.

Elle simplifie les échanges entre les éleveurs et les autres utilisateurs du terrain en devenant le seul interlocuteur.

Elle permet de maintenir des activités agricoles sur le long terme.

En adhérent à l'AFP, les propriétaires sont investis dans un projet d'intérêt collectif. Ils participent à l'orientation de leurs terres, conservent l'ensemble de leurs droits : la vente, la donation ou l'hypothèque, et peuvent percevoir un loyer.

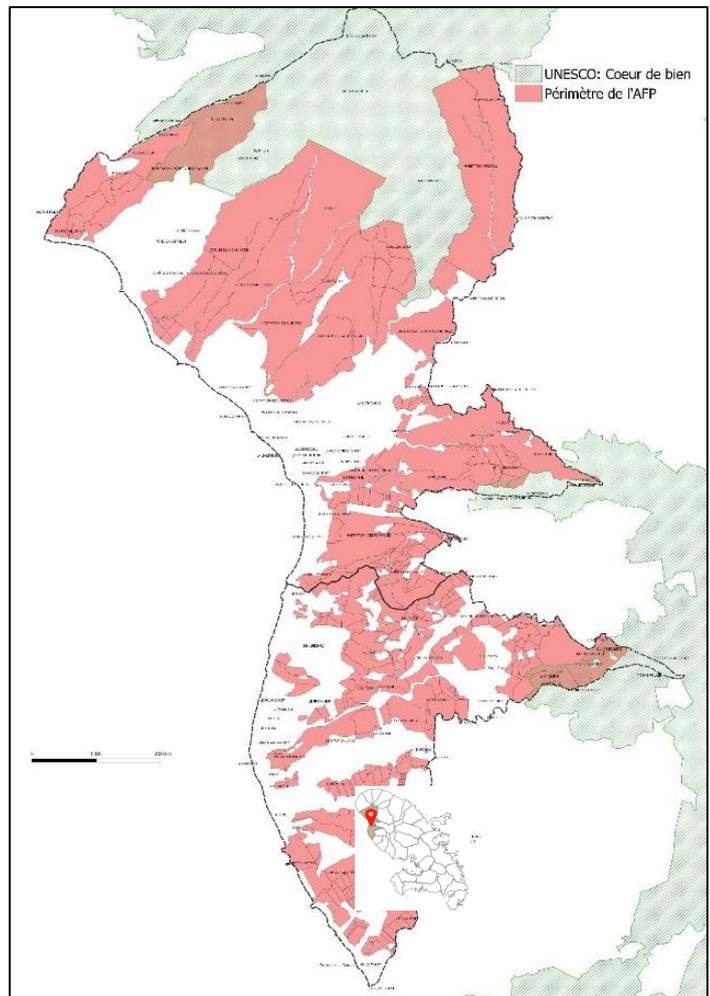
Quels sont les objectifs à la Martinique ?

- Mobiliser les propriétaires privés et publics autour d'un projet d'intérêt collectif pour l'installation de jeunes agriculteurs de bovins, ovins et caprins et accompagner le renouvellement des générations
- Pallier les coûts et difficultés d'entretien du foncier disponible en les valorisant avec de la production fourragère ou du pâturage
- Participer au maintien et à la relance des structures en amont et en aval des filières d'élevage
- Augmenter les productions locales de viandes bovine, ovine et caprine en palliant les besoins fourragers des ruminants à travers l'accroissement de la disponibilité herbagère



Association Foncière Pastorale Nord Caraïbes de la Martinique

Commune	Nombre de Parcelles	Superficie en hectare
Saint-Pierre	141	2059,16
Carbet	288	925,54
Total	429	2984,7



Il s'agit de la première AFP de la Martinique. Elle se situe sur les communes du Carbet et de Saint-Pierre.

Ces communes possèdent un patrimoine exceptionnel reconnu comme patrimoine immatériel de l'UNESCO, grâce à la présence de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet.

Il existe un enjeu fort de préservation de ces espaces de biodiversité remarquable. L'entretien des espaces agricoles assuré par le pâturage des animaux permettra de valoriser les terrains au profit des propriétaires et ainsi, éviter l'enfrichement des parcelles.

Ce projet ambitieux et innovant à la Martinique s'appuie sur une concertation entre les communes du Carbet et de Saint-Pierre, CAP Nord Martinique, la CODEM (Coopérative des éleveurs de Martinique), la Chambre d'Agriculture et la DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Par adhésion, les propriétaires accordent la mise à disposition de leurs parcelles à l'association foncière pastorale. L'AFP quant à elle va mobiliser les financements pour faciliter le pâturage des animaux ou encore la plantation de fourrage. Ensuite, par convention, elle en confie l'entretien aux éleveurs.

Fonctionnement

L'assemblée générale des propriétaires, le comité syndical et le président.

Président : il est le représentant de l'association et lui rend des comptes. Il organise la vie de l'association et est le lien avec l'agent comptable. Il est chargé de l'exécution des délibérations.

Le comité syndical : c'est le véritable organe de gestion de l'AFP autorisée. Il propose à l'AG un programme de travaux, les modifications statutaires.

Il délibère sur les budgets, les comptes administratifs de gestion...

L'assemblée générale : Constituée de l'ensemble des propriétaires inclus dans le périmètre de l'AFP autorisée. Elle délibère sur ce que lui soumet le comité syndical.

Financement

La mise en place d'une AFP génère des dépenses. Si l'AFP est autorisée, elle peut prétendre, sous certaines conditions, à une aide au démarrage lui permettant de couvrir ses premiers frais.

L'AFP peut obtenir, au titre des améliorations pastorales, pour la réalisation de travaux et d'équipements pastoraux des subventions. En plus, les AFP peuvent aussi bénéficier de prêts bonifiés, de subventions spécifiques aux travaux forestiers...

Coordonnées utiles pour plus d'informations :

Rudy OUBLIÉ: Animateur AFP

- Tél: 0696 20 35 65
- Mail: afp@codem.pro

CODEM

- Tél: 0596 30 02 02
- Mail: secretariat@codem.pro

